

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1854.

Budget des dépenses de la Chambre des Représentants pour 1855 ⁽¹⁾.

Rapport fait au nom de la commission de comptabilité ⁽²⁾.

MESSIEURS,

L'art. 85 du règlement impose à la commission de comptabilité l'obligation de vérifier et d'apurer les comptes de la Chambre.

Après avoir examiné les pièces justificatives de l'exercice 1852, la commission s'est assurée que toutes les dépenses avaient été régulièrement faites; elle a ensuite arrêté définitivement ce compte dont voici le résultat :

Les crédits alloués s'élèvent à la somme de fr.	425,500 00
Les dépenses, d'après le compte fourni par MM. les questeurs, sont de fr.	403,420 97
dont il faut déduire l'indemnité de représentant, qui n'a pas été touchée par un de nos honorables collègues	1,326 27
Il reste pour les dépenses effectives	404,094 70
d'où il résulte un excédant de crédit de fr.	21,405 50

Cet excédant de crédit provient de ce que l'on n'a pas fait emploi des allocations destinées :

1° A l'art. 15 pour impression des documents relatifs aux an- ciennes assemblées législatives du pays fr.	5,000 00
2° A l'art. 18 pour aérer la salle des séances	3,500 00
A reporter fr.	6,500 00

(1) Budget, n° 152.

(2) La commission de comptabilité est composée de MM. VERMEIRE, VAN ISEGHEM, LAUBRY, MANILIUS, CH. ROUSSELLE et THIÉFRY.

Report. fr. 6,500 00

Et il est resté des sommes disponibles sur les crédits ci-après :

1° Art. 11. Traitements de neuf messagers dont un expéditionnaire	600 00
2° Art. 14. Achat de livres et documents utiles aux travaux de la Chambre	» 06
3° Art. 16. Impression pour le service de la Chambre	18,772 74
4° Art. 17. Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses	110 81
	<hr/>
	fr. 23,983 61

Mais à part. 1^{er} l'allocation pour indemnités de MM. les représentants, défalcation faite des sommes non touchées, a été dépassée de fr. 4,578 51

Il y a donc lieu d'annuler, comme excédant les besoins et les crédits alloués, la somme de. 21,405 50

La commission a examiné le budget que MM. les questeurs lui ont soumis pour l'exercice de 1855. Les crédits nécessaires sont évalués à 448,550 francs, somme inférieure de 1,800 francs à ce qui a été alloué pour 1854. La différence avec les dépenses de 1852 provient de ce que, pour 1855, on a prévu une session plus longue : l'indemnité de MM. les représentants y figure pour un mois de plus.

Dans les budgets antérieurs, le traitement du deuxième commis au greffe et celui des messagers étaient confondus dans un seul article ; il en était de même pour le mécanicien-chauffeur et les gens de peine. La commission les a divisés au budget de 1855 ; il en est résulté 2 articles de plus, sans cependant aucun surcroît de dépenses.

Le traitement du premier commis au greffe, art. 4, a été majoré de 200 francs ; cette augmentation, proposée par MM. les questeurs, a été admise, à l'unanimité, par la commission. Cet employé aura, en 1855, 20 ans de service, dont 12 au gouvernement provincial et 8 à la Chambre des Représentants ; il a toujours eu ici les mêmes appointements.

L'art. 7 a été augmenté de 1,000 francs, afin de majorer de 500 francs le traitement des deux plus anciens sténographes de la Chambre.

Avant de s'occuper des demandes que MM. les questeurs lui ont présentées à ce sujet, la commission a pensé que, pour être juste et éviter des sollicitations qui se renouvellent chaque année, il serait convenable que la Chambre fixât le *maximum* du traitement de tous les employés, comme elle l'a déjà fait pour celui du greffier. En attendant que ce principe soit voté et ait reçu son exécution, la commission propose d'arrêter à 5,000 francs ce *maximum* pour les sténographes ; mais elle a admis une exception en faveur de M. Delsart, par la raison que, lors de son entrée en fonctions, on lui a promis un traitement de 6,000 francs ; il a aujourd'hui 5,500 francs. La proposition d'élever ses appointements à 6,000 francs a été adoptée par six voix contre une abstention.

Quant à M. Tardieu, nommé en janvier 1854 avec un traitement de 4,200 francs, il a reçu, après 10 années d'exercice, une augmentation de 500 francs. La com-

mission, considérant qu'en 1855 il aura été, pendant 21 ans, sténographe de la Chambre, a pensé que ce laps de temps était un titre pour obtenir le *maximum*, et la proposition de fixer son traitement à 5,000 francs a été adoptée par quatre voix contre deux.

Un crédit pour *recueillir les documents relatifs aux anciennes assemblées législatives du pays*, figure au budget de la Chambre, depuis 1840 : mais, à dater de 1846, il a été libellé comme suit : *Impression des documents relatifs*, etc. Il est résulté de ce changement de rédaction qu'à différentes époques, MM. les questeurs ne se sont pas cru autorisés à permettre des voyages ou d'autres dépenses que M. l'archiviste général du royaume indiquait comme indispensables.

La commission de comptabilité a décidé que l'intervention de la questure devait se borner, ainsi que l'indique le titre de l'article, à payer les frais d'impression de cet ouvrage, comme elle paye ceux de tous les autres documents de la Chambre. La commission a, en conséquence, rayé ce crédit spécial du budget, sauf à imputer sur l'art. 17 les dépenses relatives à cet objet. Malgré ce transfert, la commission n'a pas majoré l'art. 17, parce qu'il résulte des économies faites depuis plusieurs années, que le chiffre sera suffisant.

La commission propose d'arrêter le budget de 1855 à la somme 448,550 francs et de porter ce crédit au budget des dotations.

‡ *Le Secrétaire-Rapporteur,*

C. THIÉFRY.

Le Président,

V^{te} VILAIN XIII.

PROJET DE BUDGET POUR 1855.

N° D'ORDRE DU BUDGET DE		NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS ALLOGÉS POUR 1854.		CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1855.		Observations.
			ordinaires.	extraordin.	ordinaires.	extraordin.	
1854	1855						
1	1	Indemnité des Représentants.....	317,000	»	317,000	»	
2	2	Traitement du greffier.....	5,000	»	5,000	»	
3	3	Id. du commis-greffier...	2,300	»	2,500	»	
4	4	Id. du 1 ^{er} commis au greffe	1,800	»	2,000	»	Augmentation de 200 fr.
»	5	Id. du 2 ^e id.	»	»	1,200	»	Le traitement de cet employé était, en 1854, confondu avec celui des messagers. (Art. 11.)
5	6	Id. du bibliothécaire.....	3,000	»	3,000	»	
6	7	Id. du commis à la bibliothèque et aux archives	2,500	»	2,500	»	
7	8	Id. des sténographes.....	25,500	»	24,500	»	Augmentation de 1,000 fr.
8	9	Id. du chef-huissier.....	1,700	»	1,700	»	
9	10	Id. du 1 ^{er} huissier de salle.	1,450	»	1,450	»	
10	11	Id. du 2 ^e id.	1,400	»	1,400	»	
11	»	Id. du 2 ^e commis au greffe.		»	»	»	
11	12	Id. de huit messagers.....	10,800	»	9,600	»	
12	13	Id. du concierge.....	1,050	»	1,050	»	
15	14	Id. du mécanicien - chauffeur.....		»	900	»	
15	15	Salaire des gens de peine.....	5,850	»	2,950	»	
14	16	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre..	3,000	»	3,000	»	
15	»	Impressions des documents relatifs aux anciennes assemblées législatives du pays.....	3,000	»	»	»	
16	17	Impressions pour le service de la Chambre.....	37,000	»	37,000	»	
17	18	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses.....	50,000	»	50,000	»	
		TOTAUX.....	450,550	»	448,550	»	